



Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-233

## ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE ET AUTORISATION DE SURVOL CHANTIER DU PÔLE CULTUREL – PLACE DU GÉNÉRAL LIEUX (en partie)

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-5 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-1 et R.417-10 ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n°58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière ;
- VU le décret n°93-41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levages et grues ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du 13 septembre 2024 par l'entreprise « **BERNADET CONSTRUCTIONS** » – **32, avenue de Mont-de-Marsan – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR** sollicitant la mise en place d'une grue dans le cadre des travaux pour l'opération du « Pôle Culturel » situé, place du Général Lieux 40800 AIRE SUR L'ADOUR ;
- VU le dossier technique présenté par l'entreprise « **BERNADET CONSTRUCTIONS** » constitué des éléments suivants :
- demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,
  - plan d'installation du chantier,
  - type et descriptif de la grue,
  - déclaration de conformité de la grue ;
  - attestation d'assurance de la grue,
  - avis favorable en date du 23 août 2024 du ministère des Armées à la demande de grutage,
  - avis favorable en date du 13 septembre 2024 de la Direction Générale de l'Aviation Civile à la demande de grutage ;
- VU l'arrêté accordant permis de construire du dossier n° PC 040 001 23 A 0009 du 22 août 2023 ;
- VU l'arrêté municipal n°T-st-2024-182 du 2 juillet 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public valable du 8 juillet 2024 au 30 décembre 2025 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

## ARRÊTE

---

- Article 1 :** L'entreprise « **BERNADET CONSTRUCTIONS** » – **32, avenue de Mont-de-Marsan – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR** est autorisée à implanter une grue POTAIN MDT 219 J10, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande.  
Les rapports définitifs indiquant que le nécessaire a été fait pour garantir la sécurité du public devront être transmis à la Ville d'Aire sur l'Adour dans un délai de quinze jours à compter de la mise en service.  
Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir ces éléments dans les délais, la présente autorisation sera caduque et la grue sera démontée sans délai.
- Article 2 :** Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit.
- Article 3 :** Lors de toute interruption de chantier et dès lors que les circonstances l'exigent, l'appareil doit impérativement être mis « en girouette » ; dans cette position, le crochet sera mis en position haute et ramené au droit du fût.  
Lorsque la mise « en girouette » de l'engin est impossible en raison de la proximité d'une construction trop haute pour être survolée, un dispositif spécial doit être mise en place, en accord avec le constructeur de l'appareil, pour garantir les risques de déversement.
- Article 4 :** Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise « **BERNADET CONSTRUCTIONS** » sont les suivantes :  
Date de montage prévisionnelle : 27 septembre 2024  
Date de démontage prévisionnelle : 31 mars 2025
- Article 5 :** Cette autorisation est valable du vendredi 27 septembre 2024 au lundi 31 mars 2025. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins un mois avant l'expiration de cette dernière.
- Article 6 :** Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.
- Article 7 :** L'entreprise « **BERNADET CONSTRUCTIONS** » – **32, avenue de Mont-de-Marsan – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR** prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.
- Article 8 :** Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les autres voies jouxtant le site du chantier.
- Article 9 :** Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.
- Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **BERNADET CONSTRUCTIONS** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à Messieurs :

Le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,

Le Chef de la Police Municipale,

Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le lundi 16 septembre 2024

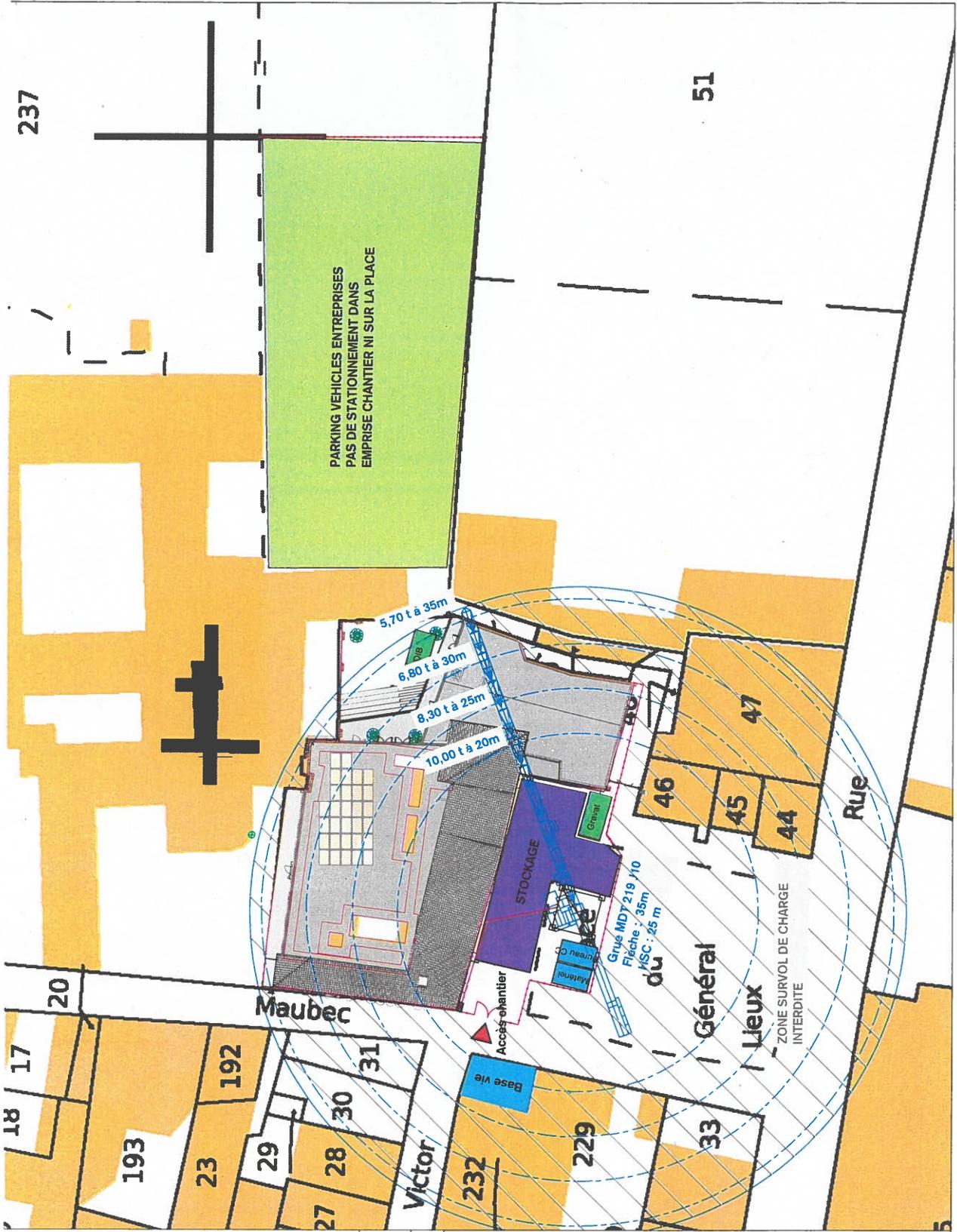
Le Maire,



Xavier LAGRAVE

**Légende :**

-  Zone de survol de charge interdite
-  Zone de stockage
-  Parking véhicules entreprises
-  Base Vie : aménagement dans bâtiment existant salle de réunion, vestiaires, réfectoire et sanitaires
-  Clôture de chantier



**GRUE MDT 219 J10**

WIND SPEED (m/s)	17	20	22	25	27	30	32	35
2.9 - 21.1	10	10	9.5	8.3	7.6	6.8	6.3	5.7
2.9 - 21.4	10	10	9.7	8.4	7.7	6.9	6.4	5.8



**Entreprise BERNADET**  
32, route de Mont de Marsan  
40270 Grenade sur l'Adour

**POLE CULTUREL**  
à Aire sur l'Adour

**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER**

Maître d'ouvrage :  
Communauté de commune  
27 boulevard de la Gare  
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Maître d'oeuvre :  
DUGARRY Architecte  
195 rue de Classun  
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Plan N° PIC-01  
Echelle: 1/500  
Unités: m, cm

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
0	18/07/2024	Diffusion Initiale
A	02/09/2024	Ajout base vie, accès chantier, zone survol charge interdite